



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense
et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité
des systèmes d'information

Bureau contrôle réglementaire
Tél : 01.71.75.82.75

Paris, le 17 Janvier 2011
N° 109 ANSSI/SR

**Le directeur général
de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information**

à

Monsieur Yves-Alexis Perez

Monsieur,

J'ai bien reçu le 12 janvier 2011 votre dossier, enregistré sous le n° 1101027, par lequel vous déclarez notamment les opérations de fourniture, d'importation et de transfert depuis et vers un État membre de l'Union européenne du moyen de cryptologie suivant :


Debian version 5.0 (Lenny).

Conformément au 3ème alinéa de l'article 5 du décret n° 2007-663 du 2 mai 2007, j'atteste par la présente que vous vous êtes acquitté de l'obligation déclarative relative aux opérations susmentionnées. Je vous informe que vous pouvez procéder dès à présent librement aux opérations de fourniture, d'importation et de transfert depuis ou vers un État membre de l'Union européenne de ce moyen de cryptologie.

Cette attestation ne vaut pour les versions ultérieures de ce moyen de cryptologie que dans la mesure où les caractéristiques cryptologiques restent inchangées.

La présente attestation ne constitue en aucun cas une indication sur la qualité de ce moyen de cryptologie ou une recommandation de la part de l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Ivan MAXIMOFF
Chargé de mission
Responsable des contrôles de la cryptologie